



DÉLIBÉRATION

du 28 mars 2023

Présents : 27 Excusés : 0 0 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 30 MARS 2023 Publiée, le 03 AVR. 2023 Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : / Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON Secrétaire de séance : Mme Estelle GOIMBAUD Date de la convocation : 22 mars 2023
Délibération n°23.2.7	FINANCES Création d'un budget annexe pour extension de locaux de santé

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune conduit depuis l'automne 2022 une réflexion, en collaboration avec les médecins de MESANGER sur l'avenir de la médecine générale dans notre Commune et sur les moyens de la pérenniser.

Elle souligne que les médecins cherchent à renforcer leurs moyens et préparer l'avenir en étudiant la possibilité d'accueillir de nouveaux médecins

La cession d'activité du dentiste attendant et la disponibilité de son cabinet, faute de repreneur est une opportunité de répondre aux attentes des médecins.

Ceux-ci ne souhaitant pas investir se sont « tournés » vers la Commune pour porter le projet.

Après réflexion, études de possibilités alternatives et expertise auprès de la Banque des Territoires qui peut accompagner les collectivités sur le montage de projet, la Commune propose pour des questions de réactivité et d'efficacité de porter le projet médical.

Ce qui implique l'acquisition de la propriété de Monsieur BINJAMIN pour y réaliser des travaux de mise en conformité permettant de disposer de 3 emplacements médicaux en lien direct avec le cabinet médical existant

Le financement du projet sera assuré par un prêt contracté par la Collectivité dont les annuités seront remboursées (dans des proportions qui resteront à déterminer) par un loyer versé par les praticiens de santé.

Ces opérations comptables peuvent être retracées dans un budget annexe destiné à « isoler » l'opération pour la rendre parfaitement « lisible »

L'obligation ou la faculté de créer un budget annexe dépend de sa qualification en service public à caractère administratif (SPA) ou en service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Au cas d'espèce, l'objet du « cabinet médical » peut être assimilé à celui d'un établissement de santé, dont la loi (art. L6141-1 du Code de la santé publique) a déterminé que l'objet principal n'est ni industriel, ni commercial ». En conséquence, ce cabinet peut être qualifié de SPA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe « Maison de Santé » non soumis à la TVA et appliquant la nomenclature M57 des collectivités de plus de 3500 habitants.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Les provisions seront semi-budgétaires.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1412-2 & L.2221.2 ;

Vu l'instruction M 57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2023

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du centre de santé municipal, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service. Le service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif doté d'autonomie financière, sans personnalité morale.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :***

► **CREE** au 1^{er} avril 2023 un budget annexe relatif à l'extension d'un cabinet médical et sera dénommé « budget annexe maison médicale rue des CHENES »

► **AUTORISE** Madame Le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre »

Estelle GOIMBAUD
Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine Rémésange**

